SCHEDULE "C"

SUBJECT: Class Action Regarding the Online Purchase of Tickets to Events by Quebec Residents / Action collective concernant l'achat en ligne de billets pour des événements par des résidents du Québec

** La version en français suit. **

DO NOT REPLY - This is an automated message

Dear SeatGeek customer:

We are contacting you in accordance with a Quebec Superior Court judgment dated January 24th, 2018 (File No: 500-06-000754-156) which has authorized a class action for the purpose of a settlement. A judgment dated February 11th, 2020 authorized this notice.

This class action relates to the purchase of tickets: either: (a) at a price above that announced by the vendor authorized to sell the tickets by the producer of the event; and/or (b) paid a price higher than the price advertised by SeatGeek at the first step on its website or mobile application, excluding the Quebec sales tax or the Goods and Services Tax (the "Cause of Action").

According to our records, you provided us with a shipping or billing address within the Province of Québec from January 24th, 2018 to September 18th, 2019. During that period, you have purchased through SeatGeek at least one ticket.

If our records are correct and if that ticket purchase was NOT made in relation to the operation of a business and was made while you were physically located in the province of Québec, please carefully read the linked Notice of Approval Hearing.

If approved by the Court, the proposed settlement will provide eligible members with a CAD \$24.29 Credit applicable to the purchase of any Ticket (some conditions apply). SeatGeek also implemented a business practice change to its Quebec mobile application and on-line transaction process pursuant to which a ticket price announced to a Quebec consumer for an event in Quebec at the first step of said process will be a price inclusive of applicable Service Fees except for taxes and optional costs or services (paper tickets, delivery, etc.).

In exchange, SeatGeek, related entities and others will be released from any claims related to the Cause of Action. The details relative to the approval of the settlement can be found in the notice accessible here.

Opting-out

If you do not wish to be bound by this Settlement for any reason whatsoever, you must take steps to exclude yourself from the group, which will result in your exclusion from the Settlement. If you do not exclude yourself and the Settlement is approved, you give up the right to take legal action and the Settling Respondents in respect the sale of tickets: (a) at a price above that announced by the vendor authorized to sell the tickets by the producer of the event; and/or (b) at a price higher than the price advertised by Settling Respondents on their respective websites and/or mobile applications (at the first step), excluding the Quebec sales tax or the Goods and Services Tax;

To exclude yourself, you must send to the clerk of the Superior Court of Quebec, a duly signed request for exclusion containing the following information:

- 1. The Court docket number of the Class Action: *Abihsira v. StubHub et al.* C.S.M. 500-06-000754-156;
- 2. Your name and contact information;
- 3. The name of the online platform that was used to effect the purchase;
- 4. Your account number or the email address that was used to purchase a Ticket, if applicable;
- 5. If you are a group member who did not purchase a ticket for an event in Quebec, but did purchase at least one ticket for an event outside of Quebec, a declaration that the you purchased the ticket while being physically located in Quebec;

The request for exclusion must be sent by registered or certified mail before **April 17th**, **2020** to the Court, with copy to Class Counsel, at the following addresses:

Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

1 Notre-Dame Street East, Room 1.120 Montreal, Quebec, H2Y 1B5

Reference: Abihsira v. StubHub et al - Class Action C.S.M.: 500-06-000754-156

LPC Avocats
Mtre. Joey Zukran
5800 boul. Cavendish, Suite 411
Montreal, Quebec, H4W 2T5

Objecting to the settlement

You can tell the Court that you do not agree with this Settlement. To present your objection to the Court, you must appear at the hearing that will be held on **April 30th**, **2020**, **at 9:30 a.m. in room 2.08 of the Montreal Courthouse**, located at 1 Notre-Dame Street East in Montreal. You can object to the Settlement without a lawyer. If you wish to be represented by a lawyer, you may hire one at your own expense. If, despite your objection, the Settlement is still approved, you can still receive a Credit if you are eligible.

Thank you for being a SeatGeek customer.

ANNEXE « C »

NE PAS RÉPONDRE. Ceci est un message automatisé

Cher utilisateur SeatGeek,

Nous vous contactons en conformité avec un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 24 janvier 2018 (no dossier: 500-06-000754-156) qui a autorisé une action collective dans le but d'un règlement. Un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 11 février 2020 a autorisé cet avis.

L'action collective concerne l'achat de billets soit : a) à un prix supérieur à celui annoncé par le vendeur autorisé à vendre les billets par le producteur de l'événement; et/ou b) à un prix supérieur à celui annoncé par SeatGeek à la première étape sur son sites Web et/ou son application mobile, compte non tenu de la taxe de vente du Québec ou de la taxe sur les produits et services (la « Cause d'action »).

Selon nos dossiers, vous nous avez fourni une adresse de livraison ou de facturation dans la province de Québec entre le 24 janvier 2018 et le 18 septembre 2019. Au cours de cette période, vous avez acheté par l'intermédiaire de SeatGeek Inc. au moins un billet.

Si nos dossiers sont exacts, que cet achat de billet n'a pas été effectué dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il a été effectué pendant que vous étiez physiquement situé dans la province de Québec, nous vous demandons de lire attentivement l'Avis d'audience d'approbation de la Transaction.

S'il est approuvé par le tribunal, le règlement proposé permettra aux membres admissibles de recevoir un Crédit d'une valeur de 24,29 \$ CA applicable à l'achat d'un billet (certaines conditions s'appliquent). SeatGeek a également mis en œuvre une pratique commerciale visant à modifier son processus de traitement des transactions sur l'application mobile et en ligne au Québec aux termes de laquelle le prix d'un billet annoncé à un consommateur du Québec pour un événement au Québec à la première étape du processus représente un prix comprenant les frais de service applicables, sauf les taxes et les coûts optionnels (billets papier, livraison, etc.).

En échange, SeatGeek, ses entités liées et autres seront dégagées de toute obligation relative à des réclamations quant à la Cause d'action. Les détails relatifs à l'approbation du règlement se trouvent dans l'avis disponible en cliquant <u>ici</u>.

S'exclure

Si vous ne désirez pas être lié par ce Règlement pour quelque raison que ce soit, vous devez prendre des mesures pour vous exclure du groupe, ce qui entraînera votre exclusion du Règlement. Si vous ne vous excluez pas et que le Règlement est approuvé, vous renoncez à poursuivre les Défenderesses parties au règlement relativement à la vente de Billets : a) à un prix supérieur à celui annoncé par le vendeur autorisé à vendre les Billets par le producteur de l'événement; et/ou b) à un prix supérieur à celui annoncé par les Défenderesses parties au règlement sur leurs sites Web respectifs et/ou leurs applications mobiles respectives (à la première étape), compte non tenu de la taxe de vente du Québec ou de la taxe sur les produits et services.

Pour vous exclure, vous devez transmettre au greffier de la Cour supérieure du Québec une demande d'exclusion dûment signée qui contient les renseignements suivants :

- 1. Le numéro de dossier de l'Action collective : *Abihsira c. StubHub et al.* C.S.M. 500-06-000754-156;
- 2. Votre nom et vos coordonnées;
- 3. Le nom de la plateforme utilisée pour effectuer votre achat;
- 4. Votre numéro de compte ou l'adresse courriel qui a servi à l'achat d'un Billet, le cas échéant;
- 5. Si vous êtes Membre du groupe et que vous n'avez pas acheté de Billet pour un événement au Québec, mais que vous avez acheté au moins un Billet pour un événement hors du Québec, une déclaration selon laquelle vous avez acheté le Billet pendant que vous étiez situé physiquement au Québec;

La demande d'exclusion doit être transmise par courrier recommandé ou certifié avant le 17 avril 2020 au Tribunal, avec une copie aux Avocats du groupe, aux adresses suivantes :

Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

1, rue Notre-Dame Est, Salle 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Référence : Abihsira c. StubHub et al - Action collective C.S.M.: 500-06-000754-156

LPC Avocats Maître Joey Zukran5800, boul. Cavendish, bureau 411
Montréal (Québec) H4W 2T5

Objection au règlement

Vous pouvez dire au Tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec ce Règlement. Pour présenter votre objection au tribunal, vous devrez vous présenter à l'audience qui aura lieu le **30 avril 2020 à 9h30 à la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal**, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal. Vous pouvez vous objecter au Règlement sans faire appel à un avocat. Si vous souhaitez être représenté par un avocat, vous pouvez en retenir un à vos frais. Si malgré votre opposition le Règlement est tout de même approuvé, vous pourrez encore obtenir un Crédit si vous y êtes admissible.

Merci d'être un utilisateur SeatGeek.